



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Pouvoirs : 4
- Qui ont pris part aux délibérations : 19

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Marie-France VIGUIER, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Christophe DIAZ, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER, Denis NOWORYTA, Isabelle CASTELLES, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE.

Absent(e)s excusé(e)s : Hélène GRIMAUD, Sébastien RAYNAUD, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Frédérick LEVY et Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Hélène GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Christian BARBE a donné pouvoir à Isabelle CASTELLES, Frédérick LEVY a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI, Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

- Date de convocation : **21 février 2024**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour : **21 février 2024**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 envoyé aux élus le 21 février 2024, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents, ayant donnés pouvoir :

- Hélène GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Christian BARBE a donné pouvoir à Isabelle CASTELLES
- Frédéric LEVY a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de **Madame Marjorie ABAUZIT**.

Monsieur le Maire félicite **Monsieur Thierry SARDA** pour son entrée dans le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : le **21 février 2024**.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 a été transmis aux élus le 21 février 2024 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. **Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

DÉLIBÉRATIONS

● Délibération n°1/2024 : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 5 décembre 2023 au 27 février 2024 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 5 décembre 2023 au 27 février 2024 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal :

Décision n°27/2023 06/12/2023	Thème : COMMANDE PUBLIQUE	SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE « CREATION D'UN POLE SANTE »
Décision n°28/2023 14/12/2023	Thème : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE (A 3503) POUR CREER UN JARDIN PARTAGE
Décision n°29/2023 18/12/2023	Thème : CIMETIERES	DELIVRANCE DE LA CASE A2 N°757 AU COLOMBARIUM DU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE
Décision n°30/2023 19/12/2023	Thème : ASSURANCE	ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD VISANT A REPARER LE PARQUET DE LA SALLE DES CEREMONIES
Décision n°1/2024 16/01/2024	Thème : DOMAINE PUBLIC	ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE M. ENJALRAN POUR DES TERRAINS AGRICOLES
Décision n°2/2024 16/01/2024	Thème : TECHNIQUE	ADOPTION D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
Décision n°3/2024 17/01/2024	Thème : TECHNIQUE	ADOPTION D'UN ABONNEMENT SPECIFIQUE AVEC LE POLE DES EAUX CARMAUSIN-SEGALA POUR LA FONTAINE PUBLIQUE
Décision n°4/2024 23/01/2024	Thème : TECHNIQUE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'ACCES AUX EQUIPEMENTS TRIFYL

Décision n°5/2024 31/01/2024	Thème : CIMETIERES	RENOUVELLEMENT DE LA CONCES- SION N°703 DU CIMETIERE DE SAINT- DALMAZE
Décision n°6/2024 06/02/2024	Thème : CIMETIERES	DELIVRANCE DE LA CASE A1 N°758 AU COLOMBARIUM DU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE
Décision n°7/2024 12/02/2024	Thème : COMMANDE PUBLIQUE	VALIDATION DE LA PHASE N°1 ESQ + LANCEMENT DE LA PHASE N°2 APS
Décision n°8/2024 20/02/2024	Thème : TECHNIQUE	ADOPTION DU CONTRAT DE COOR- DINATION SECURITE ET PROTEC- TION DE LA SANTE POUR LA CONS- TRUCTION DU POLE SANTE
Décision n°9/2024 21/02/2024	Thème : TECHNIQUE	ADOPTION DU CONTRAT DE CON- TROLE TECHNIQUE DE LA CONS- TRUCTION DU POLE SANTE
Décision n°10/2024 27/02/2024	Thème : COMMANDE PUBLIQUE	VALIDATION DE LA PHASE N°2 APS + LANCEMENT DE LA PHASE N°3 APD

Depuis le 5 décembre 2023, 4 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	DPU
13/12/2023	M. Romain VIVYER - Mme Sandra PRADES	M. Ludovic MOU- LENE - Mme Noémie CO- QUET	82 route de Ca- gnac	A 3878 A 3880	NON
26/01/2024	Consorts SUDRE GRIFFE DARAGNES	M. Grégory CAZES	2 rue des Dahlias	A 2857	NON
08/02/2024	Consorts BLANC	M. Olivier DA COSTA	4 place Saint-Sa- turnin	G 493	NON
22/02/2024	Mme Manon LEFORT - M. Manuel ABRAHAM	PESTANA BUEE	64 bis rue des Da- hlias	A 3015	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 5 décembre 2023 au 27 février 2024 inclus.

• **Délibération n°2/2024 : Acquisition de parcelles pour la construction d'un lotissement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles appartenant à Madame Josette GAUTHIER pour l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de la Cité des Homps.

Les parcelles concernées (A 749, A 1788, A 746, A 747, A 1790) constituent une superficie totale de 13 374 m² et permettront notamment de créer un accès, depuis la rue de la Plane, au futur lotissement prévu à proximité. Ces terrains seront intégrés à l'OAP afin de planifier leurs urbanisations.

L'acquisition se ferait pour un montant de 25 000 € et la réservation d'un lot constructible (entre 500 et 800 m²) à la vendeuse. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Cette opération immobilière est motivée par la volonté de développer la commune grâce à la réalisation d'un lotissement permettant l'accueil de nouveaux habitants qui alimenteront les écoles, les commerces et les associations cagnacoises.

L'avis des domaines n'est pas suivi car les terrains concernés sont actuellement classés en zone agricole (A) et de ce fait, ne sont pas évalués comme constructibles avec un prix au m² plus élevé. Pour ne pas léser la vendeuse, une proposition supérieure à l'estimation a été faite puisque lesdits terrains vont devenir constructibles et ainsi valoir plus d'argent.

► **M. le Maire** précise que l'accès au lotissement se fera par le rue de la Plane et qu'un tampon végétal viendra séparer la cité des Homps avec le nouveau lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 22 décembre 2022 estimant la valeur vénale à 10 030 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Accepter** l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

● **Délibération n°3/2024 : Modification de la superficie des parcelles nécessaires à la création d'une maison partagée**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 6 septembre 2023, par l'intermédiaire de la délibération n°44/2023, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles nécessaires à la création d'un habitat partagé pour une superficie totale de 2500 m².

Or, suite à la réalisation du bornage, il s'est avéré que les limites cadastrales n'étaient pas conformes aux limites existantes sur les lieux. La superficie exacte est de 2691 m².

Les parcelles concernées sont les suivantes : A 2488, A 2489, A 2490, A 2491, A 2492, A 2493 et A 2543.

Il est donc nécessaire de redélibérer pour acter la cession des parcelles avec la superficie exacte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°44/2023 du 6 septembre 2023 portant sur la vente de parcelles pour la création d'une maison partagée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Céder** les parcelles concernées au prix de 25 000 euros pour une superficie totale de 2691 m².
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

● **Délibération n°4/2024 : Plan de financement pour la construction d'un pôle santé**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé au sein de la commune. L'opération consiste à créer un bâtiment afin d'accueillir une dizaine de praticiens pluridisciplinaires (médecins généralistes, ostéopathe, podologue, kinésithérapeute, orthophoniste, infirmiers...).

Les objectifs attendus sont :

- Regrouper des praticiens afin de permettre une mutualisation des moyens
- Renforcer et diversifier l'offre de soins à destination de la population du territoire

Ce projet s'inscrit pleinement dans les programmes « *Villages d'avenir* » de l'Etat et « *Bourg-Centre* » de la région Occitanie visant à accompagner les communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 285 213,62 € (HT). Ce montant ne tient pas compte des prestations annexes (études, diagnostics, honoraires...) qu'il faut rajouter à l'enveloppe totale.

Voici un récapitulatif des dépenses prévisionnelles :

Dépense	Montant (HT)
Estimation prévisionnelle des travaux	1 285 213,62 €
Bornage	1 225,50 €
Relevé topographique	730 €
Etude de sol	5 450 €
Mission de maîtrise d'œuvre (de base + complémentaire)	98 900 €
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	3 900 €
Contrôle technique de la construction (CTC)	7 082 €
Constat d'huissier pour l'affichage du permis de construire	337,67 €
Assurance dommage ouvrage	10 085 €
Mobilier	4 500 €
TOTAL	1 417 423,79 €

Concernant le plan de financement et plus particulièrement la demande de subvention DETR, l'Etat prévoit des majorations qui s'appliqueront aux taux de subventions pour :

- les projets de constructions pour lesquels l'utilisation du bois en structure est majoritaire (murs, poteaux, charpentes ou façades...).
- des bonifications supplémentaires pour les projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut attester d'une provenance locale du bois.

L'architecte en charge de la construction propose des murs à ossature de bois locaux pour plusieurs raisons : temps de chantier raccourci, impact environnemental moindre et usage de matériaux biosourcés. Cette spécificité justifie la demande de subvention DETR à l'Etat d'un taux de 45 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Montant de l'opération (HT)	1 417 423,79 €	
Etat - DETR	637 840,71 €	45 %
Etat - FNADT	70 871,19 €	5%
Conseil régional	132 000 €	9,31 %
Conseil départemental	212 613,57 €	15 %
Communauté de communes Carmausin-Ségala	70 871,19 €	5%
Sous-total subventions publiques*	1 124 196,66 €	79,31 %
Autofinancement	293 227,13 €	20,69 %
Total H.T.	1 417 423,79	100 %

Il est précisé que le plan de financement indiqué ci-dessus risque d'être redélibéré suite aux réponses des cofinanceurs.

► **M. le Maire** indique que le projet sera financé par un emprunt, lui-même remboursé par les loyers des professionnels de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Considérant la possibilité que le projet soit cofinancé à hauteur de 80%,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D':

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel.
- **Autoriser** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions figurant dans le plan de financement.
- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

● Délibération n°5/2024 : Annulation de l'instauration du permis de louer

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

La communauté de communes Carmausin Ségala a adopté le projet d'instauration d'un permis de louer sur le territoire de l'intercommunalité.

Grâce à cette décision, le Conseil communautaire permet aux communes qui le souhaitent, de projeter la mise en place de cet outil destiné à lutter contre l'habitat indigne en contrôlant la mise en location de logements qui ne portent pas atteinte à la sécurité et à la santé des occupants.

Le 13 février 2023, le conseil municipal de Cagnac-les-Mines avait adhéré à cette démarche par l'intermédiaire de la délibération n°4/2023.

Aujourd'hui, la commune apprend que le prestataire, en charge de l'évaluation des logements, sera financé par les propriétaires bailleurs.

Etant donné que les propriétaires n'ont pas à supporter ces frais, Monsieur le Maire propose d'annuler l'instauration du permis de louer à Cagnac-les-Mines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la délibération n°4/2023 du 13 février 2023 instaurant le permis à louer à Cagnac-les-Mines,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D':

- **Annuler** la délibération n°4/2023 portant sur l'instauration du permis de louer à Cagnac-les-Mines.

● Délibération n°6/2024 : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur : Mme Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Il est important de préciser qu'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives va avoir lieu en 2024. Elle est calculée, depuis 2018, à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre 2022 et 2023.

Il est rappelé qu'à compter de 2023, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans ce contexte, les taux d'imposition 2024 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

Les taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	60,19 %	60,19 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	88,80 %	88,80 %
Taxe d'Habitation (TH)	11,66 %	11,66 %

► **M. le Maire** indique que lors de la « *commission finances* », il avait été évoqué d'augmenter les taux pour l'année 2024. Compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, il est préférable de ne pas réévaluer les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Approuver**, pour 2024, le taux de taxe sur le foncier bâti : 60,19 %.
- **Approuver**, pour 2024, le taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,80 %.
- **Approuver**, pour 2024, le taux de taxe d'habitation : 11,66 %.

● **Délibération n°7/2024 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Madame LOPES rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

A ce propos, une délibération a déjà été adoptée en 2007 mais les grades ont changé depuis. Il devient donc nécessaire de redélibérer afin d'actualiser les grades et ainsi permettre les avancements.

De ce fait, Madame LOPES propose à l'assemblée de fixer un taux unique de 100% pour tous les grades de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 522-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

Vu la délibération n°4/1 du 8 novembre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du 6 mars 2024 émanant du Comité Social Territorial (CST),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Fixer** un taux unique de 100% pour tous les grades de la collectivité.

- **Dire** que ce taux sera applicable à compter de l'année 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

● Délibération n°9/2024 : Remplacement de l' élu délégué au CNAS suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des obligations fixées par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 70 et 71), la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) en 1995.

Cette association, issue de la loi 1901 à but non lucratif et créée le 28 juillet 1967, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles. Elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement du Conseil municipal en 2020, Madame Marjorie ABAUZIT a été nommée représentante des élus au CNAS. Or, le 4 décembre 2023, Mme Marjorie ABAUZIT a donné sa démission du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de nommer un nouveau délégué des élus au sein du CNAS.

Madame Françoise CIVRAY se propose en tant que délégué des élus au sein du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la délibération n°11/2020 du 11 juin 2020 désignant Madame Marjorie ABAUZIT en qualité de déléguée des élus au sein du CNAS,

Vu la convention d'adhésion CNAS,

Vu la démission de Mme Marjorie ABAUZIT du conseil municipal en date du 4 décembre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Françoise CIVRAY) des membres présents et des membres représentés DE :

- Désigner Madame Françoise CIVRAY en tant que délégué des élus au sein du CNAS.

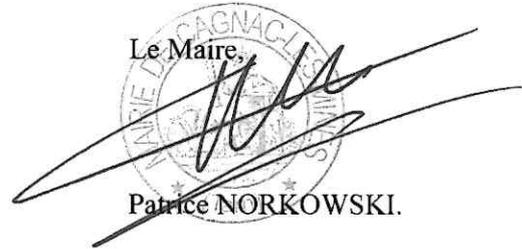
M. le Maire clôt la séance à 21h26.

La secrétaire de séance,



Françoise CIVRAY.

Le Maire,



Patrice NORKOWSKI.